

## **COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023**

Le seize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de quatorze, suite de la convocation faite le 9 novembre 2023

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Secrétaire de séance : NEDELLEC Morgane.

### **DÉCISIONS**

#### **1°/ VALIDATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCES 2024**

##### **1-1°/ LOT 1 A 4 ASSURANCES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la décision de la commission d'appel d'offre en attribuant les lots suivants :

- Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes étant un lot infructueux. Mme La maire valide la proposition du cabinet Consultassur de consulter de gré à gré les cabinets d'assurances.
- Lot 2 – Responsabilité civile et risques annexes à la SMACL Assurances pour un montant annuel de 2040.00€.
- Lot 3 – Protection juridiques et risques annexes à la SMACL Assurances pour un montant annuel de 3658.11€.
- Lot 4 – Véhicules à moteur et risques annexes à GROUPAMA Assurances pour un montant annuel de 758.00€.

##### **1-2°/ CONSULTASUR PROPOSITION DE CONVENTION**

Madame la Maire informe l'Assemblée que la société Consultasur propose une prestation d'assistance permanente annuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas adhérer à la présente convention.

##### **1-3°/ LOT 5 ASSURANCES STATUTAIRES ET RISQUES ANNEXES**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 soit 5.22% ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;

- de retenir les éléments de la masse salariale à assurer, suivants : le TBI (Traitement Brut Indiciaire, la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), le SFT (Supplément Familial de Traitement), CP (Charges Patronales) et RI (Rifseep, primes et indemnités) ;

#### **1-4°/ CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG) -PRESTATION D'UNSERVICE D'ASSISTANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT GROUPE 2024-2027**

Madame la Maire informe l'assemblée que l'unité "assurance risques statutaires » du CDG propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas adhérer à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat.

#### **2°/ VALIDATIONS DES DEVIS ET AVENANTS SALLE POLYVALENTE**

##### **2-1°/ VALIDATIONS DES DEVIS SALLE POLYVALENTE – RESEAU VIOP**

Madame la Maire informe l'assemblée que le réseau analogique va être supprimé et qu'il est nécessaire de passer au réseau VOIP (Fibre Optique).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide** :

- de valider l'entreprise SARL MCE informatique pour un montant de 1461.00€ HT soit 1753.20€, pour le matériel.
- de valider l'entreprise SVAE Électricité pour un montant de 5950.00€ soit 7140.00€ TTC pour le réseau.

##### **2-2°/ VALIDATIONS AVENANT N° 1 LOT 6-PEINTURE – TRAVAUX SALLE POLYVALENTE**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider l'avenant n° 1, de plus-value, du lot 6 peinture, attribué à l'entreprise LE ROUX peinture, pour un montant de 3567.26€ HT soit 4280.71€ TTC pour les travaux de peinture sur les murs et les portes.
- de valider le devis complémentaire, ajouté à l'avenant n° 1, de plus-value de l'entreprise LE ROUX peinture, pour des travaux de peinture sur les lambris pour un montant de 3412.00€ HT soit 4094.00€ TTC.

## **2-3°/ VALIDATIONS AVENANT N° 1 LOT 4- CLOISONNEMENT ET ISOLATION – TRAVAUX SALLE POLYVALENTE**

Madame la Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires de menuiseries intérieures, en plus-value, doivent être réalisés pour le lot 4 – Cloisonnement et Isolation, attribué à l'entreprise LE SOURN HABITAT.

Cette prestation constitue la prise en charge du lot « menuiseries intérieures » qui était resté infructueux.

Dans un même temps, une moins-value est à constater, concernant l'isolation au-dessus du bar qui n'est pas nécessaire au vu du plafond béton existant et la démolition de cloison du hall d'entrée qui ne sera pas réalisée (placard et bloc porte).

L'Entreprise LE SOURN HABITAT, propose un devis total 1114.04€ HT (plus-value de 1413.43€ HT et moins-value de 299.39€) soit un montant TTC de 1336.85€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de valider l'avenant n° 1, de plus-value, lot 4 – Cloisonnement et Isolation, attribué à l'entreprise LE SOURN HABITAT, pour un montant de 1114.04€ HT soit 1336.85€ TTC.

## **3°/ VALIDATIONS DES DEVIS LOTISSEMENT DU CLOS DU PONTERRE ET PROPOSITION DU PRIX DE VENTE**

### **3-1°/ VALIDATION DES DEVIS LOTISSEMENT DU CLOS DU PONTERRE**

Madame la Maire informe l'assemblée que la consultation directe de 6 entreprises, qui a été réalisée par le Cabinet Nicolas, concernant le lot 1 voirie et lot 2 réseaux EU-EP, a reçu 5 propositions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider pour le lot 1 – Voirie, le devis de l'entreprise CHAUVIRE pour un montant 37 554.25 € HT soit 45 065.10€TTC.
- de valider pour le lot 2 – Réseaux Eaux usées et Eaux Potable, le devis de l'entreprise CHAUVIRE pour un montant HT de 42 980.00€ soit TTC 51 576.00€.

### **3-2°/ VALIDATION DE LA PROPOSITION DU PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT DU CLOS DU PONTERRE**

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de valider un prix de vente pour les 4 lots du lotissement du Clos du Ponterre.

Madame la maire propose un prix de 26€ TTC le mètre carré.

Prix de vente	26,00 €/m <sup>2</sup>
	<b>TTC</b>
TVA sur marge/m <sup>2</sup>	3,32 €/m <sup>2</sup>
<b>HT/m<sup>2</sup> pour la commune</b>	<b>22,68 €/m<sup>2</sup></b>
<b>TTC/m<sup>2</sup> pour l'acquéreur</b>	<b>26,00 €/m<sup>2</sup></b>

Nouveau plan de financement finalisé pour dépôts de demandes de subventions :

<b>Dépenses</b>		<b>MONTANT HT</b>	
Achat terrain ZH96	Notaire	16 197,36 €	
Maîtrise d'œuvre	Cabinet NICOLAS	12 200,00 €	
Travaux réseaux électriques	Morbihan Énergies	45 800,00 €	
LOT 1 Terrassement, voirie et espaces verts	Délib n° 94	37 554,25 €	
LOT 2 Eaux pluviales, eaux usées et adduction eau potable	Delib n° 94	42 980,00 €	
<b>TOTAL des dépenses</b>		<b>154 731,61 €</b>	
<b>Financements</b>			
Pontivy Communauté	Fonds concours 50% du solde restant à charge	27 052,43 €	18,00%
Conseil départemental	PST - programme solidarité Territorial	31 518,76 €	20,00%
Vente des 4 lots	26€ x 2658m <sup>2</sup>	69 108,00 €	44,00%
Autofinancement	Commune	27 052,43 €	18,00%
			100,00%
<b>Total financement</b>		<b>154 731,61 €</b>	<b>100,00%</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de valider pour le prix de vente TTC de 26.00€ soit la TVA sur marge de 3.32€ Et le prix HT de 22.68€.

#### **4°/ VALIDATION DU DEVIS DE LA POSTE – BASE D'ADRESSES LOCALES**

Madame la Maire informe l'assemblée que la poste demande la mise à jour de la base d'adressage de la commune et la publication en format BAL.

Elle présente un devis de la poste de 5116.00€ HT soit 6139.20€TTC

Après discussions, le conseil municipal souhaite qu'un agent de la mairie se charge de faire la mise à jour du fichier BAL

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas valider le devis de la Poste.

#### **5°/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP COMMUNE 20400**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget commune 20400.

#### **012 =**

##### **Dépenses Fonctionnement :**

65-65548 : AUTRES CONTRIBUTIONS	- 25 000€
012-6218 : AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	+ 17 000€
012-64111 : REMUNERATION PRINCIPALE	+ 54 000€

##### **Recettes Fonctionnement :**

013-6419 : REMBOURS. SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	+ 29 000€
77-7788 : PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	+ 2 500€
73-73224 : FD DMTO COMMUNES – 5 000	+ 14 500€

#### **014 =**

##### **Dépenses Fonctionnement :**

014-7391172 : DEGREVEMENT TAXE HAB/LOGEMENT VAC	- 286€
011-6288 : AUTRES SERVICES EXTERIEURS	+ 286€

#### **68 =**

##### **Dépenses Fonctionnement :**

65-6574 : SUBV. DE FONCT. AUX ASSOCIATIONS	- 1 000€
68-6817 : DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION AC	+ 1 000€

#### **6°/ ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Madame la maire informe l'assemblée du dossier de définition de zonage d'accélération des énergies renouvelables.

##### **Procédure de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables Références :**

Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables Article L 141-5-3 du code de l'énergie. Les communes sont amenées, après

concertation des habitants, et en lien avec leur EPCI, à définir des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables.

La liste des zones d'accélération sera consolidée à l'échelle du département, après avis du comité régional de l'énergie. Aucune zone ne pourra être identifiée sans un accord de la commune d'implantation.

### **Les principes de définition des zones d'accélération des EnR.**

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes doivent être définies en fonction des principes suivants :

- elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables et à terme, les objectifs de programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement et à la réduction de la dépendance aux importations ;
- elles sont définies dans l'objectif de garantir la protection des intérêts des polices de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique, afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Madame la maire demande à l'assemblée de constituer un groupe de travail sur ce sujet afin d'établir les zones acceptables et non acceptables sur la commune. Le groupe de travail est constitué de Mme la maire, de 5 conseillers municipaux.

**QUESTIONS DIVERSES** : néant

## **INFORMATIONS**

### **1°/ CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : MARCHE DE NOËL**

#### **Organisation pour le marché de Noël**

L'organisation du marché de Noël du 8 Décembre 2023 à 18 H qui se déroulera : Place de L'église, est la suivante :

- **Samedi 25 Novembre à partir de 10H à la Ruche** : Les élus du CME récolteront des jouets afin de les offrir à la Croix Rouge ou aux Restos du cœur. La collecte aura lieu le Samedi 25 Novembre de 10H à 12 H dans le Hall de la Ruche. L'association reste à définir.
- **Vendredi 8 décembre** : Marché de Noël : Place de l'église  
10h => Les parents sont invités à venir coopérer au montage du chapiteau  
A Partir de 18 H => marché, vente de chocolat chaud, gâteaux et buvette  
Demande de confection de gâteaux pour le stand qui sont à déposer dans l'après-midi.
- **Samedi 9 décembre** : 10h démontage du chapiteau  
Les bénévoles sont à nouveau sollicités pour le démontage du chapiteau.

### **2°/ ENTRETIENS ANNUELS 2023**

Madame la maire informe l'assemblée que les entretiens annuels des agents se tiendront courant décembre 2023. Le planning reste à finaliser.

### **3°/ PLANNING DE FIN D'ANNEE**

- Journée Portes ouvertes : Madame la maire souhaite organiser une journée 'portes ouvertes' qui permettrait aux concitoyens de visiter la mairie, le cabinet médical, la salle polyvalente.  
Les membres du conseil municipal seront sollicités pour recevoir les visiteurs.  
Cette journée se terminerait par la réception des nouveaux arrivants et les vœux du maire.  
Date à définir pour janvier 2024

### **4°/ PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT**

Mme la maire présente la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, sollicité par les membres du personnel communal.

Par décret n°2023-702 du 31 juillet 2023, le gouvernement octroie une prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics civils de la fonction publique de l'état et de la fonction publique hospitalière. Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 étend cette prime aux agents publics territoriaux.

Mme la maire demande au conseil de réunir la commission du personnel pour étudier la demande des agents pour une prime qui serait à verser en 2 fois (en janvier et en juin 2024).

## **5°/ QUESTIONS DIVERSES**

### **5-1°/ PANNEAUX DE L'EPI DE GUERN**

Madame le maire a été sollicité par l'Epi de Guern, épicerie associative, pour préciser la signalisation de l'épicerie.

Le service de publicité de Pontivy Communauté sera sollicité sur la légalité de l'affichage.

Le conseil municipal n'accepterait pas l'affichage dans la cour de la mairie, mais plutôt une affiche sur la porte de l'Epi.

Il préconiserait un affichage sur le pignon de l'ancienne garderie Rue de la Vallée (affiche en V qui se verrait dans un sens comme d'en l'autre dans la rue.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la session close.

**Prochain conseil municipal : jeudi 14 décembre 2023 à 20h30**